



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 089 spécial publié le 23 juillet 2018**

***Sommaire affiché du 23 juillet 2018 au 22 septembre 2018***

**SOMMAIRE**

**DRIEA**

- Arrêté DRIEA IF DIRIF N° 2018-021 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens Versailles vers Évry, entre le PR 51+000 et le PR 44+500, pour des travaux d'entretien



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°2018/DRIEA/DiRIF/ -021**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104,  
dans le sens Versailles vers Évry, entre le PR 51+000 et le PR 44+500,  
pour des travaux d'entretien.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors Classe) Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, et le Plessis-Pâté,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN104, dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR51+000 au PR44+500, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour les travaux d'entretien, la RN104 dans le sens extérieur, du PR51+000 au PR44+500 est interdite à la circulation, du lundi 23 juillet 2018 à 22h00 au vendredi 27 juillet 2018 à 05h00, chaque nuit, de 22h00 à 05h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la RN104 extérieure, sont également interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de l'autoroute A10 dans le sens Paris-province souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry au PR51+000 sont déviés par la sortie n°43 « ETAMPES », la RN20 en direction de la province, la sortie en direction d'Egly / Arpajon, la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge et la bretelle d'entrée vers la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RN20 souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry :
  - dans le sens Paris vers la province, sont déviés par la RN20 en direction de la province, la sortie en direction d'Egly / Arpajon, la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge et la bretelle d'entrée vers la RN104 extérieure ;
  - dans le sens province-Paris, sont déviés par la RN104 intérieure en direction de Versailles, la sortie 43b « ETAMPES », la RN20 en direction de la province, la sortie en direction d'Egly / Arpajon, la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge et la bretelle d'entrée vers la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RD133 souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry :
  - les véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sont déviés par la RN104 intérieure en direction de Versailles, la sortie 43b « ETAMPES », la RN20 en direction de la province, la sortie en direction d'Egly / Arpajon, la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge et la bretelle d'entrée vers la RN104 extérieure ;
  - les véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes, sont déviés par la route de la Boèle (RD133), la rue de Monthéry (RD46), la rue de Sainte-Geneviève, la rue Jacques Duclos (RD296), la RD 445 en direction de la ZI de la Croix blanche, la RD19 en direction de Brétigny-sur-Orge, la RD 19 en direction d'Évry après demi-tour au giratoire et la bretelle d'entrée vers la RN104 extérieure ;
- les usagers de la rue de Rosières à Saint-Michel-sur-Orge souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry sont déviés en direction de Brétigny-sur-Orge, l'avenue Condorcet, la rue Diderot, le chemin de la Noue Rousseau, l'avenue du Bout du Plessis, l'avenue de La Croix Blanche, l'avenue de l'Hurepoix, la RD19 en direction d'Évry et la bretelle d'entrée vers la RN104 extérieure ;

- les usagers venant de la RD117 sont déviés par la RD117 en direction du Plessis-Paté, l'avenue du Bout du Plessis, l'avenue de La Croix Blanche, l'avenue de l'Hurepoix et la RD19 en direction d'Évry et la bretelle d'entrée vers la RN104 extérieure ;
- les usagers de la RD19 à l'échangeur de Fleury-Mérogis sont déviés par la RD19 jusqu'au giratoire suivant pour faire demi-tour, RD19 en direction d'Évry et la bretelle d'entrée vers la RN104 extérieure.

#### **ARTICLE 2 :**

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 extérieure à 22h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès, débutent à 21h00.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes Île-de-France – SEER – AGER sud – U.E.R. d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay et CEI de Villabé.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

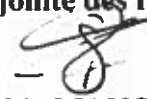
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, Linas et le Plessis-Pâté.

Fait à Créteil, le **23 JUIL. 2018**

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**la directrice adjointe des routes Île de France**



**Sophie MANGIANTE**